

Vontobel Fund – Emerging Markets Blend

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Aucun objectif d'investissement durable

Ce Compartiment favorise les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas les investissements durables. Pour la fraction des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement applique le test du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en tenant compte des indicateurs d'incidences négatives obligatoires pertinents et de tout autre indicateur supplémentaire pertinent. Les investissements durables d'entreprises émettrices sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à la Charte internationale des droits de l'homme. En outre, les émetteurs souverains font l'objet d'un contrôle en matière de violations de normes sociales, telles que décrites dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base de la méthodologie ESG du Gestionnaire d'investissements.

En outre, le compartiment investit en partie dans des investissements durables (5 % de sa VNI) en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Stratégie de placement

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales (E/S) promues, le Compartiment applique un cadre ESG incluant des exclusions, un suivi des controverses, une sélection et des investissements partiels dans des investissements durables. Il exclut les émetteurs non conformes, surveille les controverses et investit au moins 5 % de son actif dans des investissements durables assortis d'objectifs environnementaux et sociaux, en appliquant une méthodologie exclusive et des normes mondiales, ainsi qu'une politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires.

Part des investissements

Le Compartiment investit au moins 60 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S, dans des conditions de marché normales, tandis qu'au moins 5 % de ses actifs nets seront investis dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Le Compartiment n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 40 % de ses actifs nets dans d'autres investissements comprenant les autres investissements du Compartiment qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Les titres font l'objet d'une analyse sur la base des critères contraignants avant tout investissement, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires.

Enfin, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans son rapport périodique annuel.

Méthodologies

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche par exclusion:

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 2 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://am.vontobel.com/fr/esg-investing/>.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquels les activités d'un émetteur peuvent exercer des incidences négatives sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers, puis le Gestionnaire d'investissement effectue un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement placera ces émetteurs dans sa ligne de mire. Cette décision sera prise si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Sélection:

- Le Compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui sont identifiées sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant d'un fournisseur de données ESG indépendant (Sustainalytics) choisi par le Gestionnaire d'investissement, suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. Les émetteurs privés n'ayant pas de note ou obtenant une note inférieure à 25 peuvent être pris en considération pour l'investissement après une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains qui sont identifiés sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant d'un fournisseur de données ESG indépendant (MSCI) choisi par le Gestionnaire d'investissement, suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. En principe, les émetteurs souverains doivent obtenir une note de 2,5 (sur une échelle de 0 à 10, 0 étant la plus mauvaise note et 10 la meilleure). La sélection d'émetteurs non notés ou dont la note est inférieure à 2,5 peut être envisagée à l'issue d'une évaluation qualitative réalisée par le Gestionnaire d'investissement.

Exposition partielle à des investissements durables:

- Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera menée par le gestionnaire d'investissement et basée sur des indicateurs ESG quantitatifs et une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques. Pour être admissible à l'investissement, l'émetteur doit déjà proposer des solutions pour au moins un des thèmes d'action, ou être sur le point de lancer de telles solutions. Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement ou de financement.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex. Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement veille à la qualité des données par des contrôles périodiques, le recours à plusieurs sources d'information et un dialogue avec les émetteurs afin de combler les lacunes. S'il utilise au besoin des estimations, il n'accorde qu'une confiance faible à modérée aux données estimées.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexacts. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

Due diligence

L'unité interne Investment Control procède à des contrôles pré-transaction qui permettent aux gestionnaires de portefeuilles de simuler les transactions et de les confronter aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct auprès des sociétés bénéficiaires et des émetteurs souverains pour aborder les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo®) afin de bénéficier d'une capacité d'engagement élargie et d'une influence accrue sur les votes. Ce partenariat permet d'augmenter l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Les souscriptions de parts du fonds doivent, dans tous les cas, être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé pour l'investisseur («DICI») ou du Document d'information clé («DIC») en vigueur du fonds, de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur des modifications de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.